

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué le 24 juin 2026 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur JérémY TRACQ pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Jean-Marc COUVERT	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Cédric GUEHO		X	Jean-Marc BUTTARD
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Karine ROUTIN	X		
BONNEVAL- SUR-ARC	David BRUBALLA	X		
	Véronique ANSELMET (suppléante)			
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Aurore PETIT	X		
	Jérémy CHOMAZ (suppléant)			
MODANE	Blandine CHARVOZ		X	Humberto FERNANDES
	Frédéric CHICOT	X		
	Clotilde DUCROUX VERNIER	X		
	Humberto FERNANDES	X		
	Pascal LAGLERA		X	
	Claudine LANFREY	X		
	Catherine PASTEL	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Bernard ZIZEK		X	Claudine LANFREY
SAINT- ANDRE	Christian CHIALE	X		
	Denis PASTEL	X		
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	François CAMBERLIN		X	
	Sophie CHARVOZ		X	Laurent POUPARD
	Elodie FAVRE		X	
	Eric FELISIAK	X		
	Laurent POUPARD	X		
	Magali ROUARD	X		
VILLARODIN BOURGET	Stéphane BECT	X		
	Cédric BERMOND		X	Stéphane BECT

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le président de séance ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane BOYER est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le président rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Stéphane BOYER pour cette séance.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Stéphane BOYER en qualité de secrétaire de la séance du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2026.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 03 juin 2026

Monsieur le président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 03 juin 2026.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 03 juin 2026.

❖ Décisions prises par le président depuis le conseil communautaire du 03 juin 2026

N°32	Sollicitation financement fonds vert 2026 – Programme Savoir rouler à vélo
-------------	--

2. STRATEGIE – DEVELOPPEMENT

❖ Présentation des activités de la Communauté de communes

Comme annoncé lors de l'installation du conseil communautaire, présentation en séance par les binômes élus/techniciens des activités de la Communauté de communes.

Présentation en séance des activités et missions suivantes :

- Pôle Actions sociales
- Service Culture – patrimoine

Une dernière présentation aura lieu lors d'une séance du conseil communautaire à l'automne prochain (service Assainissement collectif).

❖ Mise en place de la Communauté de communes

• Règlement intérieur du conseil communautaire

Monsieur le président expose à l'assemblée que le conseil communautaire est invité à délibérer afin d'adopter le règlement intérieur de l'assemblée.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil communautaire de la CCHMV dans le respect du code général des collectivités territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale en général et des communautés de communes en particulier.

Lecture en séance du projet de règlement intérieur adressé en amont à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-22-1, L.2121-22-1 A, L.2121-27-1, L.2312-1, L.5211-1 et L.5211-36,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu les propositions de modifications,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivants leur installation,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a été installé le 15 avril 2026,

Considérant que le règlement intérieur de l'assemblée a pour objet de fixer les règles de son fonctionnement interne et qu'il doit obligatoirement préciser :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés accompagnés de l'ensemble des pièces par les membres de l'assemblée délibérante ;
- la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers communautaires lorsque des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté ;
- les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté ;
- les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution d'une mission d'information et d'évaluation, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide :**

⇒ **D'adopter** le règlement intérieur du conseil communautaire ;

⇒ **De charger** Monsieur le président de procéder, sans délibération préalable du conseil communautaire, aux mises à jour du présent règlement intérieur dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose une modification sans laisser de marge d'appréciation au conseil communautaire ;
- Lorsqu'une délibération du conseil communautaire a pour effet de modifier ou compléter une règle prévue par le règlement intérieur, sans que la mise à jour de celui-ci ait été formellement décidée ;

Dans l'un et l'autre cas, la mise à jour est soumise à ratification du conseil communautaire lors de sa plus prochaine séance, qui en prend acte par délibération. Elle doit expressément viser soit la disposition législative ou réglementaire dont elle procède, soit la délibération dont elle tire les conséquences.

Toute autre modification du présent règlement intérieur demeure de la compétence exclusive du conseil communautaire, statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés.

• Désignation d'un représentant au comité de programmation du programme LEADER Tarentaise - Arlysère – Maurienne

Monsieur le président expose à l'assemblée la nécessité de désigner un représentant de la CCHMV au comité de programmation du programme LEADER Tarentaise - Arlysère - Maurienne.

Il précise également que l'assemblée peut décider, à condition de réunir l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ce représentant.

Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de désigner le représentant de la CCHMV au scrutin public ;

- **Désigne** Monsieur Jean-Marc COUVERT en qualité de représentant de la CCHMV au comité de programmation du programme LEADER Tarentaise - Arlysère – Maurienne.

• Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le président expose à l'assemblée que depuis la loi dite « 3DS » du 21 février 2022, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et mentionnés à l'article L.111-13 du code général des collectivités territoriales.

Le décret n°2022- 1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,

- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de Gestion de la FPT du Rhône et de la Métropole de Lyon (CdG69).

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CdG69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétence exigées.

Il s'agit de Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le CdG73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable une fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition. Le coût de cette mission représente celui facturé au CdG73 par le CdG69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le CdG73 ;
- **Autorise** Monsieur le président à conclure et signer avec le CdG73 la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Commande publique

- **Fourniture, pose/dépose de la signalétique de randonnée estivale et hivernale et balisage peinture sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise**

- Autorisation de signature des marchés publics de fournitures et de services (accords-cadres à bons de commande)

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Appel d'Offres, rappelle à l'assemblée la nature du projet :

- conception, fourniture, livraison et installation sur site du dispositif de signalétique directionnelle et informative été et hiver, conforme à la charte signalétique et balisage PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) du département de la Savoie, à la charte nationale de balisage de la FFRP (Fédération française de randonnée pédestre) et à la norme AFNOR.

Dans ces conditions, la CCHMV a lancé une consultation conformément à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour les lots suivants :

- Lot 1 : Fourniture du mobilier de signalétique été et hiver sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise,
- Lot 2 : Pose/dépose du mobilier de signalétique été et hiver – Secteur Saint-André, Le Freney, Fourneaux, Modane
- Lot 3 : Pose/dépose du mobilier de signalétique été et hiver – Secteur Avrieux, Villarodin-Bourget, Aussois
- Lot 4 : Pose/dépose du mobilier de signalétique été et hiver – Secteur Val-Cenis Bramans
- Lot 5 : Pose/dépose du mobilier de signalétique été et hiver – Secteur Val-Cenis Sollières-Sardières, Val-Cenis Termignon,
- Lot 6 : Pose/dépose du mobilier de signalétique été et hiver – Secteur Val-Cenis Lanslebourg, Val-Cenis Lanslevillard
- Lot 7 : Pose/dépose du mobilier de signalétique été et hiver – Secteur Bessans, Bonneval-Sur-Arc

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 juin 2026 pour attribuer les accords-cadres à bons de commande de fournitures et de services.

Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu les décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;

- **Prend acte** des décisions de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions suivantes :

Lot 01 : société PIC BOIS RHONE-ALPES pour un montant estimatif de 285 415.35 euros hors taxes ;

Lot 02 : société CALAO pour un montant estimatif de 34 745.00 euros hors taxes ;

Lot 03 : société Signal'Ethique Montagne pour un montant estimatif de 46 080.00 euros hors taxes ;

Lot 04 : société AZIMUT SIGNALETIQUE pour un montant estimatif de 29 698.00 euros hors taxes ;

Lot 05 : société Signal'Ethique Montagne pour un montant estimatif de 33 210.00 euros hors taxes ;

Lot 06 : société AZIMUT SIGNALETIQUE pour un montant estimatif de 29 069.00 euros hors taxes

Lot 07 : société CALAO pour un montant estimatif de 22 777.00 euros hors taxes.

- **Autorise** Monsieur le président, ès-qualités, à signer les accords-cadres à bons de commande de fournitures et de services à venir.

❖ Finances

• Budget annexe Energie 2026

- **Décision modificative n°01**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 01 au Budget annexe Energie 2026 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Les projets de modifications budgétaires concernent un ajout de crédits en investissement pour installation de pales sur les dessileurs du silo du réseau de chaleur de Val-Cenis Lanslebourg.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 01 au Budget annexe Energie 2026 de la CCHMV dans les conditions suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 700.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 700.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 700.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	2 700.00 €

• Grille tarifaire travaux de reprographie à compter du 1^{er} juillet 2026

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée la grille tarifaire en vigueur dans le cadre des travaux de reprographie au bénéfice des associations du territoire de Haute Maurienne Vanoise. Compte tenu de la carence de l'initiative privée (fermeture récente d'un commerce localisé à Modane), Monsieur le Vice-président propose de mettre en œuvre désormais ce service au bénéfice des usagers fréquentant la Maison cantonale et d'arrêter la grille tarifaire ad hoc en complément du service actuellement rendu à titre payant aux associations.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée d'arrêter la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} juillet 2026 pour les travaux de reprographie.

- ⇒ Travaux de reprographie à effectuer pour le compte des *associations du territoire* à compter du 1^{er} juillet 2026 dans les conditions suivantes (en euros TTC) :
 - Noir et blanc : A4 = 0.08
 - Noir et blanc : A3 ou A4 recto verso = 0.16
 - Couleur : A4 = 0.32
 - Couleur A3 ou A4 recto verso = 0.64
- ⇒ Travaux de reprographie à effectuer pour le compte des *usagers fréquentant la Maison cantonale* à compter du 1^{er} juillet 2026 dans les conditions suivantes (en euros TTC) :
 - Noir et blanc : A4 = 0.20 €
 - Noir et blanc : A3 ou A4 recto verso = 0.40 €
 - Couleur : A4 = 0.60 €
 - Couleur A3 ou A4 recto verso = 1.20 €

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire relative aux travaux de reprographie à effectuer pour le compte des associations du territoire et des usagers fréquentant la Maison cantonale à compter du 1^{er} juillet 2026 dans les conditions développées ci-avant.

• Reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes pour l'année 2026

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, informe l'assemblée que jusqu'en 2023, la part CPS (Compensation Part Salaires) de la DGF (dotation globale de fonctionnement) des communes était comprise dans leur dotation forfaitaire.

A partir de 2024, les EPCI à fiscalité additionnelle perçoivent la part CPS en lieu et place de toutes leurs communes membres (article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales).

Même si le montant global de cette dotation perçue diminue d'année en année, les EPCI à fiscalité additionnelle doivent reverser le même montant de ces parts CPS à leurs communes membres.

Les montants 2026 des reversements sont fixés dans le journal officiel 2026-n°7 du 12 mai 2026.

La CCHMV doit prendre chaque année, avant le 31 décembre, une délibération prévoyant ces reversements annuels (article R.5211-12-2 du code général des collectivités territoriales).

Aucune attribution calculée en application de l'article L. 5211-32 n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** le reversement de la compensation part salaires selon les montants définis ci-après :

Commune	Montant 2026 part CPS à reverser par la CCHMV
Bessans	8 094.00 €
Bonneval-sur-Arc	8 672.00 €
Fourneaux	20 770.00 €
Le Freney	32 386.00 €
Modane	276 218.00 €
Val-Cenis	68 161.00 €
Villarodin-Bourget	2 119.00 €

Aussois	0.00 €
Avrieux	0.00 €
Saint-André	0.00 €
TOTAL	416 420.00 €

Ces montants seront à verser au compte 7498 de la CCHMV et encaissés au compte 74838 des communes et seront reversés en fonction des dates de perception de ces recettes par la CCHMV.

❖ Convention

- **Chantier Lyon-Turin - Zone d'activités économiques des Terres Blanches**
- **Réalisation d'une DZ provisoire**
 - **Convention CCHMV - société TELT**
 - Occupation temporaire de la ZAE**

Messieurs François CHEMIN, Vice-président et Humberto FERNANDES, Maire de Modane, exposent à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de la section transfrontalière de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon Turin, la société TELT, maître d'ouvrage, a transmis à la CCHMV, gestionnaire de la zone d'activités économiques des Terres Blanches, un projet de convention qui a trait à la réalisation d'une DZ (drop zone) provisoire. Cette réalisation nécessite l'occupation temporaire par la société TELT d'une partie de la zone gérée par la CCHMV compte tenu de la nécessité de transférer provisoirement la DZ actuelle (base hélicoptère du détachement aérien de la gendarmerie nationale) en raison du passage à proximité d'une bande transporteuse des matériaux à excaver.

Après plusieurs échanges entre la société TELT et les services de la CCHMV, le projet de convention a été validé sur le plan technique.

Lecture en séance du projet de convention adressé en amont aux membres de l'assemblée.

Le conseil communautaire,

Vu le projet de convention à conclure entre la CCHMV et la société TELT,

Vu les différents exposés,

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 01 CONTRE (Karine ROUTIN) et 01 ABSTENTION (Magali ROUARD) :

- **Autorise** Monsieur le président, ès-qualités, à conclure et signer le projet de convention présenté ci-avant.

Le projet de déplacement de la DZ a été présenté dans le cadre d'une réunion publique organisée à Modane. Les travaux sont programmés de septembre 2026 à avril 2027.

Le plan prévisionnel d'aménagement est annexé au présent procès-verbal.

Par ailleurs, dans le cadre de la circulation des poids-lourds en lien avec le chantier, les membres de l'assemblée ont abordé la problématique de la mise en œuvre de feux tricolores permettant l'entrée sur la RD1006 des camions sortant du site des Tierces. Il s'agit d'une compétence du Département de la Savoie mais les élus considèrent que la CCHMV est légitime pour faire part d'une dégradation de la desserte routière du territoire.

Ils sont en attente de précisions de la part de la société TELT et du Département de la Savoie sur cette problématique.

Ils soulignent également le peu de fréquentation de la route de contournement de Modane.

❖ Ressources humaines

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la CCHMV.

- **Création de trois emplois non permanents à temps complet et non complet**

- **Accroissement temporaire d'activité**

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du renforcement du service culture – cinéma

(exploitation des salles de cinéma) et du Pôle Equipements sportifs (exploitation piscine intercommunale de Modane) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création des 3 emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Pôle Tourisme – Loisirs – Culture – Mobilité

Service culture - cinéma

▪ **1 Opérateur projectionniste**

Grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet 35h00 hebdomadaires. Le contrat pourra débuter à partir du 03 juillet 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Pôle Equipements sportifs

Exploitation piscine intercommunale de Modane

▪ **Chef de bassin**

1 Educateur Territorial des APS principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à hauteur de 30h00 hebdomadaires (30/35^e) du 01/10/2026 au 31/10/2026.

▪ **Maitre-nageur sauveteur**

1 Educateur Territorial des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B, à hauteur de 26h15 hebdomadaires (26,25/35^e) du 01/10/2026 au 31/10/2026.

▪ **Agent d'accueil et d'entretien**

1 Adjoint Technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à hauteur de 31h00 hebdomadaires (31/35^e) du 16/09/2026 au 02/11/2026.

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement des agents de catégorie C ;

La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 458 du grade de recrutement des agents de catégorie B ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Autorise Monsieur le président à signer le/les contrats de travail afférents.

• **Création d'un emploi non permanent à temps complet**

- Contrat de projet

Chargé de coopération Petite Enfance et Parentalité

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle le contexte relatif au projet de création de cet emploi non permanent.

Contexte

Un diagnostic petite enfance / parentalité a été récemment réalisé à l'échelle du territoire de Haute Maurienne Vanoise. Ce travail a été piloté par l'intercommunalité.

Ce diagnostic a pointé les forces et les faiblesses du territoire en la matière et notamment le besoin de mise en œuvre d'actions de coordination des dispositifs et des acteurs, une connaissance limitée de la Convention Territoriale Globale portée par la CAF de la Savoie ainsi que la nécessité de diversifier et renforcer l'accueil du jeune enfant.

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en qualité de Chargé de coopération Petite Enfance et Parentalité,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 03 ABSTENTIONS (Stéphane BOYER, Laurent POUPARD et Maryvonne ROBIN) :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} juillet 2026, d'un emploi non permanent de Chargé de coopération Petite Enfance et Parentalité relevant de la catégorie hiérarchique A (grade d'Attaché) à temps complet.

Les missions attendues par l'agent sont les suivantes :

- Participer à l'élaboration et au pilotage du Projet Social de Territoire (PST).
- Favoriser la participation des habitants et la co-construction des politiques publiques.
- Assurer une mission d'ingénierie et d'appui au déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).
- Animer le réseau des professionnelles de la petite enfance.
- Contribuer à fluidifier la communication et valorisation des actions.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois à courir à compter de la prise de poste.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une formation adaptée au domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le président à signer le contrat de travail afférent.

- **Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la CCHMV a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

Il indique que la convention arrivant à expiration le 31 juillet 2026, il convient de procéder à son renouvellement.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le président à conclure et signer avec le Cdg73 la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature, renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de la CCHMV.

- **Elections professionnelles du 10 décembre 2026**

- **Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun CCHMV / CIAS HMV**
- **Recueil de l'avis des représentants de l'établissement**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L.251-5 et suivants du code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Par délibération n° 2021-163 du 16 décembre 2021, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a décidé la création d'un Comité Social Territorial commun avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise. Cette création a fait l'objet d'une délibération concordante du conseil d'administration du CIAS HMV n° 2021-60 du 7 décembre 2021.

Par délibération n° 2022-87 du 4 mai 2022, le conseil communautaire a fixé le nombre de représentants du personnel et décidé le recueil de l'avis des représentants de l'établissement au sein du Comité Social Territorial commun.

Par délibération n° 2026-49 du 4 mars 2026, le conseil communautaire a décidé le maintien d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise.

Par délibération n° 2026-25 du 9 mars 2026, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise a décidé le maintien d'un Comité Social Territorial commun entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Il est précisé que les effectifs relevant du Comité Social Territorial commun, appréciés au 1^{er} janvier 2026 conformément aux dispositions réglementaires applicables, sont les suivants :

- Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise : 38 agents ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise : 60 agents ;

Soit un effectif global de 98 agents.

Les organisations syndicales représentatives ont été consultées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 11 juin 2026.

Dans le cadre du renouvellement général des instances de dialogue social prévu en décembre 2026, le conseil communautaire doit fixer, avant l'organisation des élections professionnelles, les modalités de composition et de fonctionnement du Comité Social Territorial commun.

Conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant détermine le nombre de représentants titulaires du personnel, lequel doit être compris entre trois et cinq au regard des effectifs de la structure.

Il lui appartient également de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique, consistant à prévoir un nombre égal de représentants de la structure et de représentants du personnel.

Enfin, le conseil doit décider si l'avis des représentants de la structure sera recueilli lors des consultations du Comité Social Territorial. En cas de maintien de cette faculté, l'avis des représentants de la structure est émis en même temps que celui des représentants du personnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun placé auprès de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est fixé à quatre (4) ;
- Le nombre de représentants suppléants du personnel est fixé à quatre (4) ;
- Maintien du paritarisme numérique :
 - Le nombre de représentants titulaires de l'établissement est fixé à quatre (4) ;
 - Le nombre de représentants suppléants de l'établissement est fixé à quatre (4) ;
- Recueil de l'avis des représentants de l'établissement lors des consultations du Comité Social Territorial.

Informations diverses

- Monsieur Stéphane BOYER, en sa qualité de Vice-président du Syndicat du Pays de Maurienne (président de la commission « Aménagement et Transitions »), informe l'assemblée de la programmation à venir de temps d'échanges avec les territoires de Maurienne dans le cadre de l'objectif de meilleure connaissance du SCoT ainsi que des calendriers de mise en compatibilité des PLU avec la loi « Climat et Résilience » ainsi qu'avec le nouveau SCoT. Propositions à venir émanant du SPM.

- A compter de la séance du conseil communautaire de septembre prochain, un point sera fait par chaque délégué de la CCHMV présents dans les différentes structures partenaires et satellites.

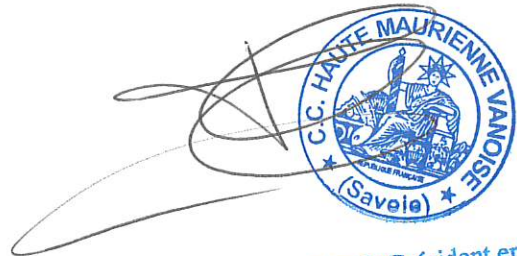
- Monsieur le président dresse un rapide compte-rendu des points abordés en séance du jour de la Conférence des maires élargie aux membres du bureau en présence de Madame la Sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne : visite centre de l'Albaron, procédure en cours bâtiment ICF Fourneaux, différents enjeux s'agissant de la mobilité (accès au territoire, desserte frontalière), dossiers qui ont trait au Lyon-Turin et notamment les retombées fiscales attendues, contentieux Office de tourisme, zone d'un potentiel éboulement sur la commune du Freney.

Fait à Modane, le 29 juillet 2026

Le secrétaire de séance
Stéphane BOYER



Le Président
Jérémy TRACQ



Pour le Président empêché
Le Vice Président